

Questions à la DRH

de la part des personnels contractuels avant 19/11 // réponses perso [Lionel \(CFDT-Météo\)](#)

:

1/ Conséquences pour les cotisations pour la retraite ? (est-ce que la partie indiciaire sera prise en compte ?) [Aucune](#)

2/ Conséquences pour le chômage, congés maternité-paternité, arrêts maladies, [Aucune](#)
Maladie longue durée ? *service-public.fr* = "Vous percevez votre traitement indiciaire en totalité au cours des 3 premiers mois, puis la moitié au cours des 9 mois suivants". Du coup nos allocations seront basées uniquement sur la partie indiciaire du salaire ?

[Maladie ordinaire : Par contre, un souci identifié sur le Congé de Grande Maladie \(CGM\), uniquement sur le niveau des primes la première année \(a priori ?!\).](#)

[La CFDT avait demandé des renseignements sur CLM, CLD, c'est le CGM qui regroupe les 2](#)

3/ Conséquences pour projets personnels : emprunts immobiliers, locations ?

[La DRH se dit prête à faire des attestations expliquant que les primes ne sont pas « volatiles ».](#)

4/ Est-il possible d'avoir une **explication sur le fonctionnement des salaires type fonctionnaire. Grilles indiciaires, échelons, les augmentations, etc....** Faire un tableau qui permet de faire une comparaison sur les deux types de rémunérations.

[es contractuels ne vont pas évoluer sur une grille.](#)

À ce propos, quels critères ont été pris en compte pour classer un agent contractuel sur la grille indiciaire ? [C'est quasi le plus important et c'est ce qui est en cours : la fixation initiale du niveau de rémunération \(donc peu ou prou du niveau indicé\). C'est là qu'il faut porter l'effort sur le guide de gestion des personnels contractuels pour lequel il est proposé aux organisations syndicales de formuler des amendements.](#)

[La question suivante est très bonne :](#) Comment l'ancienneté a été calculée ? Les diplômes (thèse, HDR) sont pris en compte ? Est-ce que les années d'expérience sont pris en compte ?

Les échelons durant parfois 4 ans, comment assurer un classement juste entre une personne ayant e.g. 8 ans et une personne ayant 11.5 ans d'expérience ? [Peu importe la durée des échelons des fonctionnaires. Par contre, oui à la question : comment on différencie + 3,5 ans d'expérience.](#)

On se pose également des questions par rapport au **passage des contractuels à la grille IDTM** après 10 à 20 ans de carrière à Météo France ou ailleurs. Les critères pour passer à la grille IDTM sont les mêmes que pour les agents titulaires ? [Il n'y a pas d'évolution sur une grille comme les fonctionnaires, pas d'évolution d'échelon en échelon, pas d'évolution de grade.](#)

Certains contractuels, notamment ceux des métiers de la filière numérique, ont actuellement un salaire inférieur au minimum de la grille DINUM, et inférieur à ce que touche un TSM échelon 1 + prime IFSE socle. Est-il prévu de leur proposer un contrat avec un salaire + primes qui correspondent à un fonctionnaire sur le même poste et même expérience ?

[C'est à réclamer au titre de l'équité, s'il y a équivalence de qualification.](#)

[Salaire inférieur à un TSM échelon et IFSE socle, ça fait pas beaucoup !](#)

5/ **Comment est calculé la part indemnitaire** pour chaque catégorie A, B et C ?

[Certains éléments seront en forfait, d'autres seront au réel.](#)

[Il y a de telles disparités entre cat. C \(agent DGAC\), cat. B et entre cat.A \(selon que l'on soit DGAC ou MF\) que même si c'était en rapport direct avec le sujet, on passerait trop d'heures à essayer d'expliquer « comment » tout cela est calculé.](#)

6/ Quelles conséquences pour nos évolutions de carrière au sein de l'établissement ?

Quelles sont les conséquences pour nos augmentations ? Le 5% d'augmentation mentionnée sur *Le guide des Contractuels* s'applique sur la totalité du salaire ou seulement sur la partie indiciaire ? Ou notre évolution se fera comme dans le cas des agents titulaires sur le point d'indice ? [La totalité... à la différence des agents fonctionnaires.](#)

7/ Pourquoi ne pas avoir mis la totalité du salaire sur le point d'indice s'il n'y a aucune différence sur les cotisations entre ancien et nouveau contrat ?

[100% de salaire indiciaire, les fonctionnaires en rêvent... aussi.](#)

[Cela aurait donc créé une iniquité avec les fonctionnaires et cela ne permettrait pas de payer les primes « au réel » \(nuits par exemple\). Dans le guide de gestion, il a été stipulé, en accord avec les organisations syndicales en 2023, cf. encadré page 23](#)

[La rémunération établie sur les éléments permanents précédemment déterminés constitue la part fixe de la rémunération des agents contractuels qui sera exprimée sous forme de points d'indice majoré Fonction Publique.](#)

8/ Est-ce qu'on aura les droits aux mêmes indemnités et primes que les agents titulaires ?

Différentes primes (i.e. exceptionnels, outremer, ...) , et les mêmes avantages sociaux (i.e. logement, déménagements, etc) pour les outremer ? [Ca converge mais on n'est pas encore rendu à un traitement complètement identique. On va progresser sur les nuits, les BHI, et les IPHA sans même avoir la nécessité de nouveaux décrets sur le sujet. Ce sera une sorte de copié/collé.](#)

Dans des soucis d'équité avec les agents fonctionnaires, les rémunérations seront donc définies comme : Rémunération Totale = Indice majoré * Point d'indice + IFSE. [Non, ce n'est pas l'IFSE, en tout cas pas à proprement parler. Là aussi, une sorte de copié/collé.](#)

Lorsque les agents fonctionnaires bénéficieront de mesures salariales concernant l'IFSE, qu'en sera-t-il des agents contractuels ? [La convergence des dispositifs de paye va aider à aller dans ce sens, c'est valable pour l'IFSE, les BHI, IPHA, même si ce ne sera pas stricto sensu l'application de ces primes \(car les décrets qui encadrent cette application ne visent que les TSM et ITM\).](#)

9/ Les contractuels en poste permanent (avec la nouvelle transposition) peuvent-ils avoir le choix entre récupération financière ou récupération horaires avec un régime équivalent des fonctionnaires (IPHA, BHR...) ? [Question à instruire.](#)

[Le texte IPHA ne va en tout cas pas s'appliquer aux contractuels : il ne peut pas. Mais le volet indemnitaire étant calqué sur ce texte, on peut supposer que le volet récup le sera aussi.](#)

10/ Comment expliquer les écarts de salaire importants entre contractuels embauchés sur un même poste à qualifications égales ? Le regard de l'ancienne rémunération lors du recrutement pour déterminer l'indice est-il un process RH légal ?

[C'est un peu la même question que la 4^{ème} \(cf. son second §\), c'est une question importante.](#)

11/ À quoi s'expose-t-on si on ne signe pas ce nouveau contrat ? [A rien](#) On a de la marge pour la négociation ? [Il n'y a de fait pas de négociation, c'est : ou oui, ou non.](#)

Demandes à la DRH :

Nous voulons que les garanties exprimées à l'oral soient également mentionnées par écrit sur le contrat de travail ou une convention collective. [C'est cela qu'il convient d'entrer dans le guide de gestion de manière précise. Beaucoup de choses y figurent !](#)

Avoir un exemple de contrat + exemple de fiche de paie avec des explications serait très apprécié. [Bonne idée l'exemple de fiche de paie avec les lignes qui vont évoluer. De nouvelles lignes vont apparaître.](#)